

ANNEXE 10 – 2025

ESS - Parcours de formation et modalités de contrôle et de suivi

1 PARCOURS DE FORMATION

La formation des éducateurs sociosportifs est obligatoire et comporte 4 modules :

Violences sexistes et sexuelles	Insertion professionnelle	Thématique du champ sociosportif 1	Thématique du champ sociosportif 2
<ul style="list-style-type: none">• Module tronc commun• Objectif : sensibiliser à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport• Fonctionnement : inscription auprès d'un organisme labellisé par le MSJVA	<ul style="list-style-type: none">• Module tronc commun• Objectif : connaître les acteurs du champ de l'insertion professionnelle, appréhender et maîtriser les différents dispositifs institutionnels• Fonctionnement : choix de l'opérateur de formation libre	<ul style="list-style-type: none">• Module à la carte• Objectif : permettre l'adaptation à l'emploi du salarié• Fonctionnement : choix de l'opérateur de formation libre	<ul style="list-style-type: none">• Module à la carte• Objectif : permettre l'adaptation à l'emploi du salarié• Fonctionnement : choix de l'opérateur de formation libre

Nota : pour ce qui concerne la formation aux violences sexistes et sexuelles, le cahier des charges visant à la labellisation des organismes de formation est en cours de validation auprès de la Direction des Sports et sera diffusé au cours du 2^{ème} semestre (à confirmer). La liste des organismes habilités sera communiquée à la clôture de l'appel à labellisation aux DRAJES/SDJES.

L'employeur s'assurera que l'éducateur obtienne les certifications de chaque module, ou à défaut, veillera à le réinscrire à une session de formation pour chaque module concerné.

A) Rappel

Le financement des modules de formation peut, sous conditions, être pris en charge par l'AFDAS (ou tout autre opérateur compétent). L'ensemble des coordonnées des opérateurs est disponible dans le [guide de mise en œuvre des emplois sociosportifs](#).

B) Impératif

La structure employeuse doit transmettre, à la DRAJES ou SDJES, en entrée et en sortie de formation les attestations correspondantes pour chaque module.

C) Suivi du dossier des éducateurs sociosportifs

L'Agence nationale du Sport ouvrira un espace sur RESANA pour chaque région dont l'objectif est de permettre le suivi des éducateurs sociosportifs. Les services de l'Etat devront déposer sur cette plateforme, à l'endroit qu'il leur sera indiqué, les documents suivants :

- Le contrat de travail signé ;
- La copie de la carte professionnelle ;
- Les bulletins de salaire ;

- Les attestations de formation ;
- Le plan annuel d'objectifs ;
- Le fichier Excel « Evaluation de la mesure d'impact »

Une communication spécifique sera adressée aux DRAJES / SDJES dans le courant du mois de mai, détaillant les modalités pratiques de mise en œuvre de la plateforme et ses objectifs.

2 MODALITES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI

A) Modalités de contrôle

Le dispositif des emplois sociosportifs étant une mesure gouvernementale, une attention particulière sera portée par l'Agence nationale du Sport à son déploiement effectif dans les territoires, et au respect de sa philosophie.

Ainsi, tout au long de sa mise en œuvre, l'Agence procèdera à des contrôles de conformité des dossiers, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs.

L'Agence se proposera, sur l'année 2025, d'accompagner les régions pour lesquelles des dossiers seraient identifiés comme non conformes, notamment en programmant des points d'étape réguliers dont l'objectif est de permettre aux structures concernées de recentrer leurs actions en accord avec les grands principes du dispositif.

B) Modalités de suivi

Le fichier Excel de l'évaluation de la mesure d'impact, comporte deux parties :

- Déploiement des activités de l'éducateur sociosportif – suivi des actions et des bénéficiaires
- Partenariats consolidés sur l'année – nombre de contacts avec les partenaires locaux.

Partenariats consolidés sur l'année - Nombre de contacts avec les partenaires locaux												
		Conseil régional	Conseil départemental	Communauté de commune	Commune	ANCT / Politique de la ville	France Travail	Apec	Mission locale	MDPH	Services sociaux communaux ou départementaux	Autres acteurs du sociosport
	Nouveau Partenariat (O/N)											
1er trimestre	Janvier											
	Février											
	Mars											
2e trimestre	Avril											
	Mai											
	Juin											
3e trimestre	Juillet											
	Août											
	Septembre											
4e trimestre	Octobre											
	Novembre											
	Décembre											
Totaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0